

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 Glisy

Glisy, le 31/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Déchetterie CC AVRE LUCE NOYE

144 RUE DU CARDINAL MERCIER
80110 Moreuil

Références : 2024-E10084

Code AIOT : 0003800360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2024 dans l'établissement Déchetterie CC AVRE LUCE NOYE implanté Route de Louvrechy 80250 Ailly-sur-Noye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Déchetterie CC AVRE LUCE NOYE
- Route de Louvrechy 80250 Ailly-sur-Noye
- Code AIOT : 0003800360

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Communauté de commune Avre Luce Noye exploite une déchetterie sur le territoire de la commune d'Ailly sur Noye. L'établissement est régulièrement déclaré par récépissé de déclaration du 21/06/1994 et preuve de dépôt du 22/05/2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.1.2.	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 08/06/2018, article 1	Sans objet
3	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.3.	Sans objet
4	Déchets sortants	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 7.3.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, le site était en défaut de déclaration pour la rubrique 2710-1 (déchets dangereux), l'exploitant a régularisé sa situation suite à la visite. L'inspection note une grande réactivité de la part de l'exploitant pour régulariser les points qui posaient problème.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 08/06/2018, article 1	
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative	
Prescription contrôlée :	
2710. Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	
1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	

a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m ³	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	(DC)

Constats :

Le jour de la visite, il a été constaté que la déchetterie d'Ailly sur Noye est régulièrement déclarée pour la rubrique 2710-2-b, le récépissé de déclaration du 21/06/1994 a été présenté. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation était de 230 m3.

Il a été constaté que le site stocke également plus d'une tonne de déchets dangereux, la déchetterie est donc soumise à déclaration avec contrôle pour la rubrique 2710-1-b. Or l'établissement n'est pas régulièrement déclaré pour cette rubrique. La situation a été régularisée le jour même. L'exploitant a transmis la preuve de dépôt daté du 22/05/2024 pour la rubrique 2710-1-b (quantité susceptible d'être présente : 5.5 tonnes).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 1.1.2.

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle périodique

Prescription contrôlée :

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions repérées dans la présente annexe par le terme : "objet du contrôle", éventuellement modifiées par arrêté préfectoral, lorsqu'elles lui sont applicables.

Les prescriptions dont le non-respect constitue une non-conformité majeure entraînant l'information du préfet dans les conditions prévues à l'article R. 512-59-1 sont repérées dans la présente annexe par la mention : "le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure".

L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

Constats :

L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir les rapports de contrôle périodique le jour de la

<p>visite. Un devis signé du 24/05/2024 a été transmis par mail le 25/05/2024. La date d'intervention est prévue le 11/06/2024.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Les rapports de contrôle périodique pour les rubriques 2710-1 et 2710-2 seront transmis à l'inspection des installations classées sous 2 mois.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 2 mois</p>

N° 3 : Propreté

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 3.3.</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Propreté</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Les bennes, casiers ou conteneurs doivent être conçus pour pouvoir être vidés et nettoyés aisément et totalement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite du site, l'inspection a constaté que le site était propre.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Déchets sortants

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article I > 7.3.</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Déchets sortants</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les déchets doivent être périodiquement évacués vers des installations de traitement adaptées et autorisées à les recevoir. Les déchets ne sont pas entreposés plus d'un an dans l'installation. L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site. Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de l'expédition ; - le nom et l'adresse du destinataire ; - la nature et la quantité de chaque déchet expédié (code du déchet entrant au regard de la nomenclature définie à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; - l'identité du transporteur ; - le numéro d'immatriculation du véhicule. <p>Objet du contrôle : - présence d'un registre de déchets sortants tenu à jour (le non-respect de ce</p>

point relève d'une non-conformité majeure).

Constats :

Le registre a été présenté lors de la visite d'inspection. Il présente tous les éléments réglementaires. Cependant le registre est commun aux deux déchetteries de la communauté de communes. Un registre par déchetterie doit être mise en place

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un registre par déchetterie doit être mis en place.

Type de suites proposées : Sans suite